



Attention au brûlage des déchets verts

Les feux dits « *de jardin* » font l'objet d'un principe général d'interdiction **fixé par le Règlement Sanitaire Départemental**. Sont assimilés aux déchets ménagers tous les déchets qui, eu égard à leur nature et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon... par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts **est strictement interdit**, la solution étant la collecte en déchetterie puis le compostage.

Ce mode d'élimination (brûlage), par ailleurs fortement producteur de polluants liés à la mauvaise combustion, ne fera donc l'objet d'aucune tolérance.

**La collecte d'encombrants et des déchets verts s'effectue à la demande.
Inscrivez-vous au secrétariat de la Mairie, tél : 05.61.97.51.15.**

Vous ne savez pas quoi faire de certains déchets occasionnels, ayez le réflexe déchèterie. **Déchèterie de Mane, tél : 05 61 98 49 32.**

Il est par ailleurs rappelé que toute dérogation municipale en la matière serait dépourvue de base légale.